

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-003

du 07 juillet 2021

n°003

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (11) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Marché de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels - Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault

La commune de Châtellerault s'est engagée, tout comme la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans la valorisation de son territoire.

Dans un objectif de cohérence d'aménagement et d'entretien des espaces publics de la commune de Châtellerault et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, il ne serait ni pertinent ni économique que la commune de Châtellerault et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault procèdent chacune de leur côté à une consultation.

Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités. Le montant annuel serait de 400 000 € H.T. en entretien, essentiellement pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, et de 600 000 € H.T. en travaux neufs pour les deux collectivités réunies. Ces montants seront variables en fonction des projets. Le montant maximal de ce marché sera de 1000 K€ H.T. au total par an pour les deux collectivités.

* * * * *

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande publique relatif aux marchés à procédure adaptée,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-003

du 07 juillet 2021

n°003

page 2/2

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT que la commission d'appels d'offres (C.A.O) est celle du coordonnateur, à savoir la commune de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour le marché de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la commune de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la commission d'appels d'offres de la ville de Châtellerault comme commission d'appels d'offres du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés d'un an reconductibles 3 fois.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOURD